

DEMANDE de BOURSE communale formulée par M. PAYET Just Vincent pour sa fille Anna, élève au Lycée LECONTE de LISLE

LE MAIRE. - M. PAYET Just sollicite en faveur de sa fille Anna, élève au Lycée Juliette Dedu, un secours d'études.

Le rapport établi par le Garde-Champêtre révèle que M. PAYET Just habitait la Commune de l'Entre-Deux jusqu'au mois d'Août dernier. Quant à la jeune Anna ses professeurs n'ont pu encore l'apprécier puisqu'elle ne fréquente l'établissement que depuis la rentrée scolaire.

Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer sur cette affaire.

M. PARIS. - J'estime que nous ne pouvons pour le moment réserver une suite favorable à la demande présentée par M. PAYET nous devons d'abord servir nos administrés, or, M. PAYET n'habite Saint-Denis que depuis deux mois à peine.

LE MAIRE. - Je partage entière^{ment} votre point de vue.

Quelques Conseillers se prononçant favorablement, M. de VILLENEUVE demande que le Conseil ne rejette pas, pour le moment, la demande qui lui est présentée. D'ici quelques mois, le travail fourni par l'élève permettra de juger si le secours d'études peut lui être accordé.

La proposition de M. de VILLENEUVE étant acceptée, la demande formulée par M. PAYET Just est donc renvoyée à une séance ultérieure.